

COMMUNE DE BARCELONNE

Compte rendu de la séance du 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq janvier 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonne (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, Mairie de Barcelonne : salle du conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BROCHIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/01/2022

Présents : Jean-Baptiste BERTAUD Patrick BROCHIER Yannick LEGENDRE Jacky MICHELET Cécilia RANC Geoffrey REBATEL Johanna RIMET Dorothee ROULLET

Excusée : Estelle JULLIEN

Secrétaire(s) de la séance:
Johanna RIMET

Ordre du jour:

ORDRE DU JOUR

- Installation d'une bâche à eau quartier Parpaille : signature convention d'occupation ou achat terrain
- Convention ESO
- Installation poteaux incendie
- ...

Questions diverses :

- Point cantine Montvendre
- Convention Bergerie + tarifs
- Point cimetière
- Budget 2022
- Bâche à eau PARPAILLE
- Point ESO
- Elections
- Périmètre des bases foncières
- Ordures Ménagères
- Assainissement quartier les Gounons

....

Délibérations du conseil:

INSTALLATION D'UNE BACHE A EAU QUARTIER PARPAILLE (2022 DE 001)

Vu les articles L2213-32, L2225-1 à 4 et L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit)

Vu les articles R2225-1 à 10 du Code général des collectivités territoriales (décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Drôme ;

Vu la compétence reconnue au maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du RDDECI, la commune doit donc procéder à d'importants travaux afin d'être en mesure de répondre à l'ensemble des prescriptions.

Monsieur le Maire expose que suite aux différentes études effectuées sur la commune il conviendrait de mettre en place une bâche à eau de 60 m3 quartier Parpaille sur le terrain de Monsieur Yvon VINAY.

Pour ce faire Monsieur VINAY et la commune de Barcelonne représentée par son Maire souhaitent signer une convention de mise à disposition d'un terrain.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition du bénéficiaire une parcelle de terrain afin d'assurer la mise en place d'une bâche à eau de 60 M3

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la mise en place d'une bâche à eau de 60 m3 au quartier Parapaille ainsi que la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain avec le propriétaire afin de répondre au RDDECI,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

- **Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le Département, et de sa publication.

Pose poteaux incendie - Eau de Valence (2022 DE 002)

Vu les articles L2213-32, L2225-1 à 4 et L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit)

Vu les articles R2225-1 à 10 du Code général des collectivités territoriales (décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Drôme ;

Vu la compétence reconnue au maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du RDDECI, la commune doit donc procéder à d'importants travaux afin d'être en mesure de répondre à l'ensemble des prescriptions.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'il est donc possible d'installer 6 poteaux incendie.

Le montant est estimé à :

29 562,72 € TTC (Devis Eau de Valence)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la pose de six poteaux incendie

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

- **Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le Département, et de sa publication.

Mise en place et signature d'une convention ESO (2022 DE 003)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 361-1 et L 365-1 du Code de l'Environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code du sport ;

Vu le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature adopté par la délibération de l'Assemblée Départementale en date 16 avril 2007 ;

Considérant que le passage du public sur des terrains privés est rendu nécessaire pour assurer la continuité d'un itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Considérant que la conclusion d'une convention avec le propriétaire des parcelles concernées pour définir notamment les engagements et responsabilités de chacun doit être établie.

Le maire expose que la présente convention a pour but de permettre l'ouverture au public de parcelles cadastrales destinées à la pratique des sports de nature non motorisés et plus précisément :

- à la promenade et à la randonnée
- à l'accès pédestre à l'Espace Sportif d'Orientation (ESO)

L'usage pédestre, équestre ou VTT de sentier doit se faire dans le respect du règlement prévu à la convention.

L'itinéraire concerné pourra faire l'objet d'une inscription au PDIPR. Cette inscription ne modifiera pas le statut des chemins empruntés. Le propriétaire conservera son droit de propriété.

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide la mise en place d'une convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique des sports de nature,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

Questions diverses

- Point cimetièrre

La reprise des concessions est en cours et un article pour le courrier de la Tourva être réalisé.

- Budget 2022

Le maire a commencé à mettre en place le prochain budget, il est a noté un reliquat de 25000 € pour l'implantation des bâches a eau. Une réunion de préparation pour le budget est pèrvue le 1er mars 2022.

- Bâche à eau PARPAILLE

Le financement est réalisé par un fonds de concours de 120 000 € TTC lequel englobe aussi le financement de six poteaux incendie.

- Point ESO

Jean Baptiste n'a pas eu le temps de s'en occuper, l'objectif est pour le prochain conseil prévu fin mars.

- Elections

les prochaines élections des présidentielles sont le 10 et 24 avril, les législatives pour le 12 et 19 juin.

- Périmètre des bases foncières

un tour de la commune a été effectué par les élus au fin d'une mise à jour, la commission impôt sera convoquée prochainement,

- Ordures Ménagères

La suppression du "porte à porte" entraîne la pose de nouveaux points de collecte, l'agglo doit valider cinq points en tout :

- Route de Montvendre : 1 container OM-1 tri sélectif-1 container verre
- Cimetière : 2 containers OM- 4 tris sélectif-1 container verre
- Pont de beau : 1 container OM-1 tris sélectif-1 container verre
- Place de la mairie : 1 tri sélectif- 1 container verre
- Les salards : 1 container OM.

Nous attendons le retour et la validation des services de l'Agglo.

- Assainissement quartier les Gounons

Les habitants se sont mis d'accord pour former une A.S.L (Association Syndicale Libre) afin de réaliser l'assainissement collectif. une réunion s'est tenue en mairie début janvier en présence du SPANC.

A Barcelonne,

Le Maire, Patrick BROCHIER



